

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UN ACTE DÉSIGNÉ COMME PRIORITAIRE

#### Propriété sise au 7300, rue des Jaseurs (lot 2 380 725) secteur Charny

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 13 mai 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme :
  - l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée **existante** avec la marge de recul avant minimale du côté de la rue de l'Étourneau à 7,53 mètres, au lieu de 7,6 mètres ;
  - la localisation pour le terrain d'angle, d'une partie de l'accès véhiculaire dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue, au lieu d'aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé en partie ou en totalité dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue,

tel que prescrit par les articles 18, 145 et à la grille des spécifications pour la zone H1541 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Cette demande a été désignée par le conseil d'arrondissement de la Ville, lors de sa séance du 15 avril 2020, à titre d'**acte désigné comme prioritaire**, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020. Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **28 avril 2020 au 12 mai 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 28 avril 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



**Objet :**

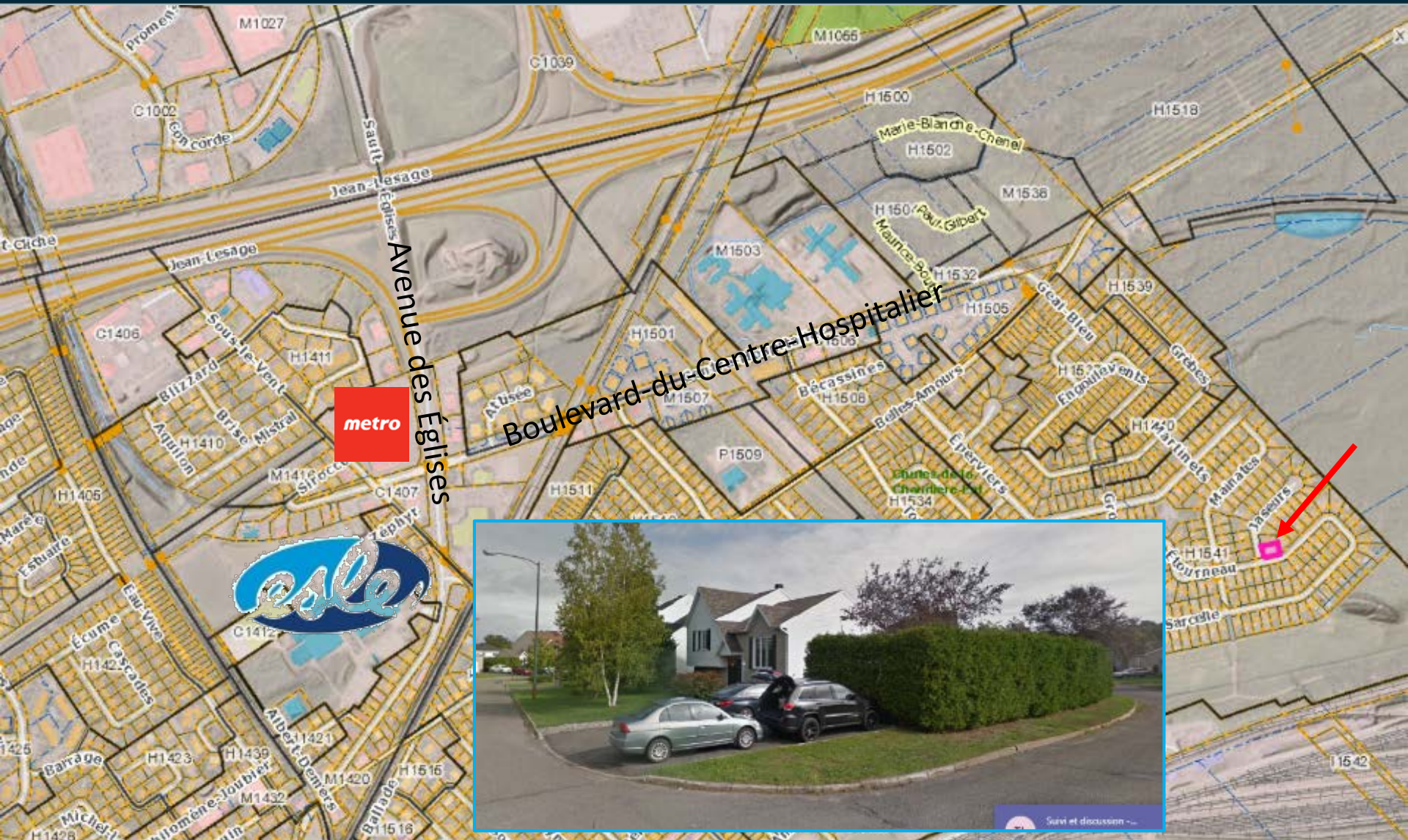
Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant de l'habitation **existante** et accès véhiculaire **existant** – 7300, rue des Jaseurs, secteur **Charny**, lot 2 380 725.

**Informations**

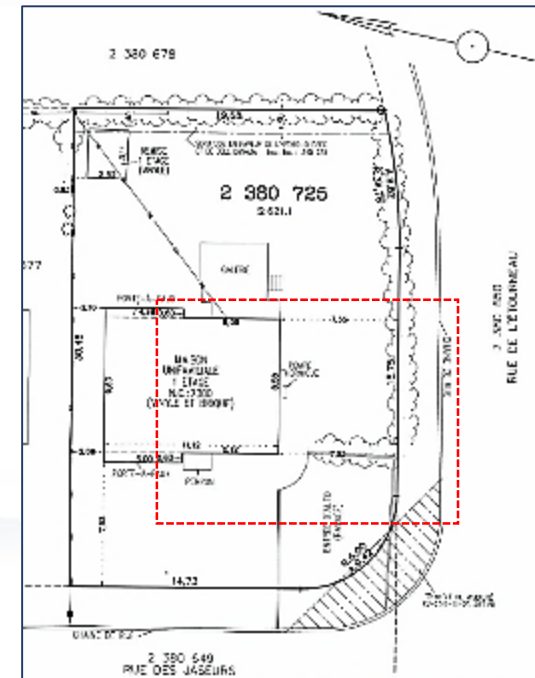
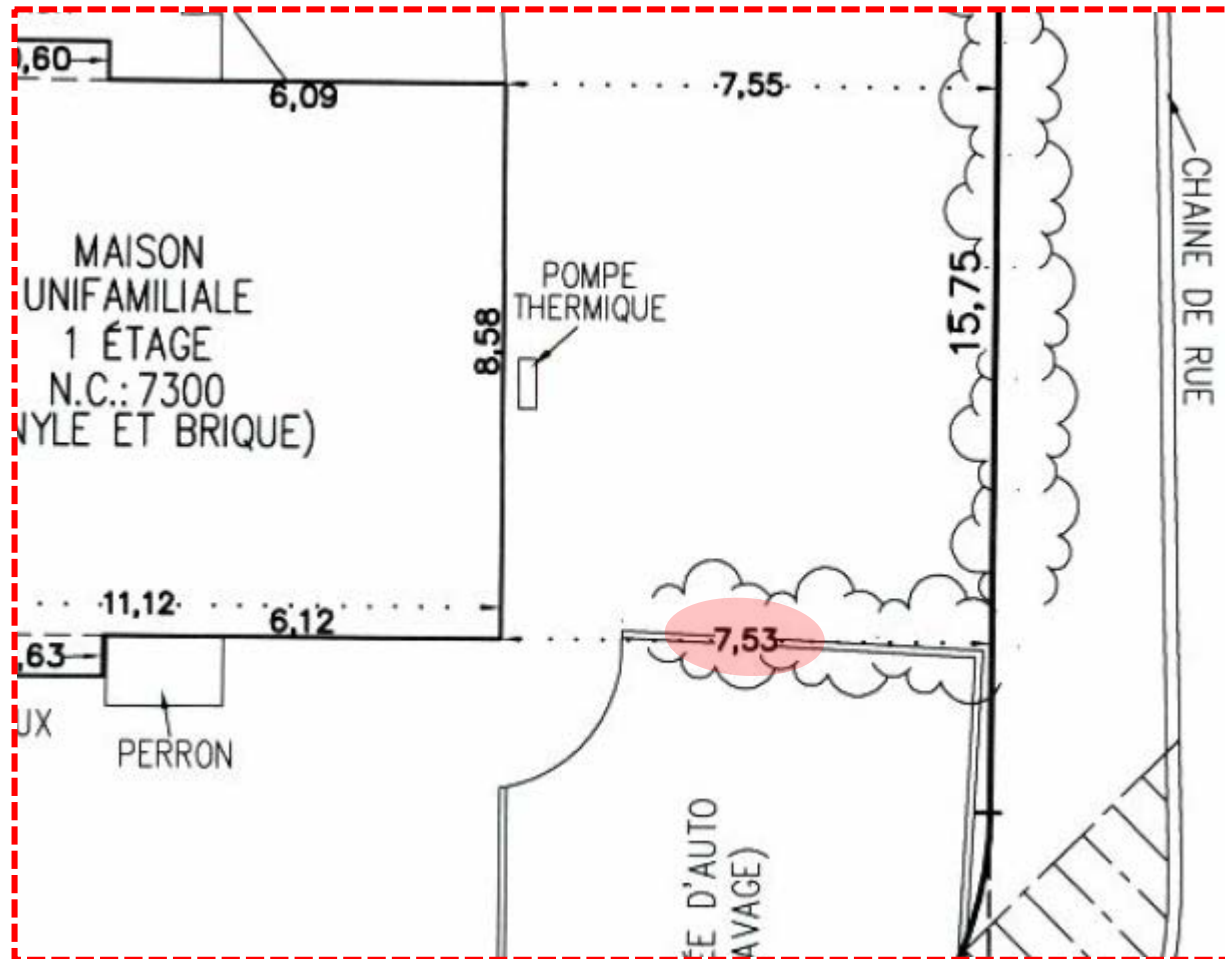
Dispositions réglementaires: **Habitation unifamiliale isolée existante et accès véhiculaire**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant minimale	7,6 mètres	7,53 mètres <i>(du côté de la rue de l'Étourneau)</i>	0,07 mètre
Accès véhiculaire pour un terrain d'angle	Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé en partie ou en totalité dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue	Partie d'un accès véhiculaire aménagé dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue	-

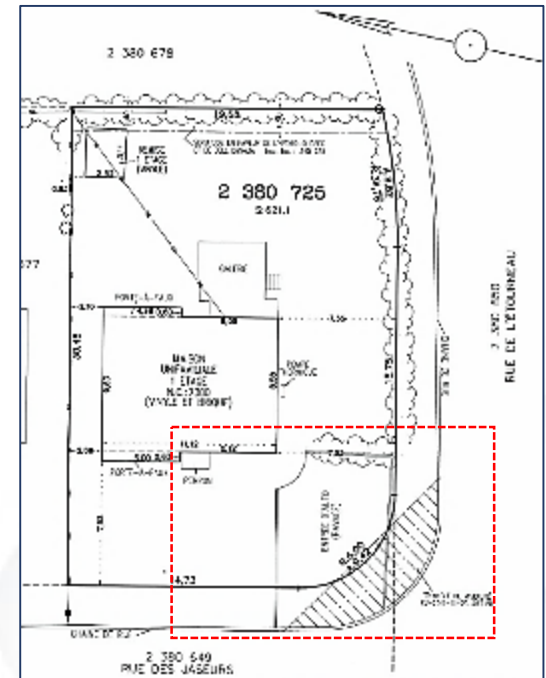
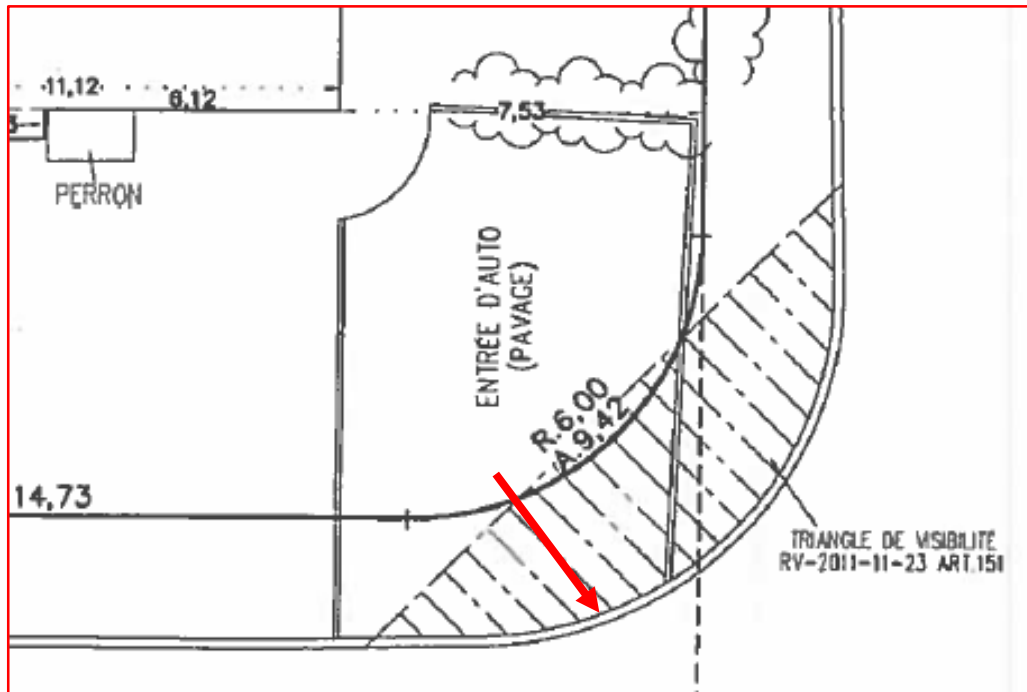
- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Immeuble visé - Localisation



Habitation unifamiliale isolée  
 Marge de recul avant minimale  
 Prescrite : 7,6 mètres  
 Demandée : 7,53 mètres



### Accès véhiculaire

Prescrit : ne peut être aménagé en partie ou en totalité dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue

Demandée : partie d'un accès véhiculaire aménagé dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue